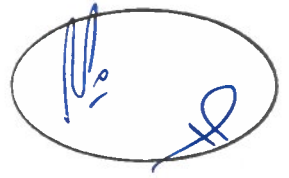


**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

**Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 5 septembre 2023
à 20 h à laquelle étaient présents et formant quorum :**

Sont présents:

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Sont absents :

Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5

Assiste à la séance: madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Approbation du procès-verbal :**
 - 2.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023.
- 3. Correspondance**
- 4. Administration générale**
 - 4.1** Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.2** Greffière-trésorière adjointe – nomination de Madame Marylène Fortin
 - 4.3** Directrice générale adjointe et chargée de projet – nomination Madame Carol-Anne Benjamin
 - 4.4** Personne désignée pour mésentente – nomination Monsieur Jean-François Roch
 - 4.5** Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 5. Trésorerie**
 - 5.1** Approbation des comptes payés et à payer
 - 5.2** Dépôt du rapport des revenus et dépenses
- 6. Travaux publics**
 - 6.1** Construction Roland Beauséjour et fils inc. – décompte progressif numéro 1 – Projet agrandissement garage municipal
 - 6.2** CLA experts conseil inc. – facture
 - 6.3** Construction Moka inc – décompte progressif numéro 4 – projet Grande Côte
 - 6.4** GBI Experts Conseil inc.– facture – Projet Grande Côte
- 7. Hygiène du milieu**
 - 7.1** Adjudication du contrat / Gestion des matières résiduelles – Collecte des ordures
- 8. Urbanisme et environnement**
 - 8.1** Environnement et cours d'eau : demande d'appui à la MRC de Val-Saint- François – compostage domestique
- 9. Sécurité publique et service incendie**

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



10. Loisirs et culture

10.1 Modification résolution 2023.08.158 – camp de jour

11. Autres(s) sujet(s)

11.1 Entente eau potable – autorisation signature avec la municipalité de Sainte-Élisabeth

12. Période de questions

13. Levée de la séance

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Robert Pufahl constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2023.09.160 Approbation de la séance ordinaire du 8 août 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle

Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier

Et résolu

Que la municipalité des Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Correspondance

Dépôt de la correspondance reçue.

Administration générale

Règlement numéro 612-3-2023 modifiant le règlement 612-1-2022 – grille de tarification

Avis de motion

Monsieur le conseiller Guy Cloutier donne un avis de motion à l'effet d'adopter lors d'une séance ultérieure, le Règlement numéro 612-3-2023 remplaçant le règlement numéro 612-1-2022 concernant les tarifications.

Dépôt d'un projet de règlement

Monsieur le conseiller Guy Cloutier dépose le projet de règlement numéro 612-3-2023 intitulé : « *Règlement numéro 612-3-2023 concernant le remplacement du règlement numéro 612-1-2022 pour les tarifications* ».

2023.09.161 Greffière-trésorière adjointe – modification résolution numéro 2021.11.182 - Madame Marylène Fortin

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle

Appuyé par monsieur le conseiller René Darveau

Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier modifie la résolution portant le numéro 2021.11.182 à l'effet que le titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe soit remplacé pour greffière-trésorière adjointe.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**

2023.09.162 Directrice générale adjointe et chargée de projet – nomination – Madame Carol-Anne Benjamin

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par monsieur le conseiller René Darveau
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier nomme Madame Carol-Anne Benjamin à titre de directrice générale adjointe et chargée de projet.

Que Madame Carol-Anne Benjamin soit autorisée à signer tous les documents, lettres et certificats relatifs à sa fonction.

Que la période de probation soit de six (6) mois avec possibilité de reconduction.

Que Monsieur Robert Pufahl, maire soit mandaté pour signer les documents relatifs à l'embauche.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.09.163 Personne désignée pour les mécontentes – nomination – Monsieur Jean-François Roch

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier nomme Monsieur Jean-François Roch en tant que la personne désignée pour la gestion des mécontentes.

Que le taux horaire soit et est établi dans le règlement de tarification de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.09.164 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Attendu que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**

Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu

Que la municipalité de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés *(ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire)*, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Trésorerie

2023.09.165

Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par monsieur le conseiller René Darveau
Appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu

D'approuver la liste des factures payées durant le mois d'août 2023, pour un montant total de 954 101,14 \$.

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de 214 889,10 \$.

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non imposables payés durant le mois d'août 2023, pour un montant de 60 190,20\$.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.09.166

Dépôt du rapport des revenus et dépenses

**Il est proposé par monsieur le conseiller René Darveau
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu**

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte le rapport des revenus et dépenses au 31 août 2023.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Travaux publics

2023.09.167

Construction Roland Beauséjour et fils inc. – décompte progressif numéro 1 – projet agrandissement du garage municipal

Attendu que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu le décompte progressif numéro 1 et la recommandation de paiement de Hétu-Bellumeur architectes inc. concernant les travaux d'agrandissement du garage municipal;

Attendu que la recommandation de paiement est d'une somme de 57 404,64 \$ plus les taxes (incluant les taxes et la retenue de 10%) à l'entrepreneur Construction Roland Beauséjour et fils inc.

En conséquence,

**Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :**

Que la municipalité effectue le paiement d'une somme de 57 404,64 \$ plus les taxes à l'Entrepreneur Construction Roland Beauséjour et fils inc.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt portant le numéro 639-2023 et la subvention du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.09.168

CLA expert conseil inc. – facture – projet agrandissement du garage municipal

**Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :**

Que la municipalité paye la facture de CLA expert conseil inc., datée du 18 juillet 2023 et portant le numéro 23351 d'une somme de 8 450,00 \$ plus les taxes pour la préparation des plans et devis de charpente et fondations concernant le projet d'agrandissement du garage.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt portant le numéro 639-2023 et la subvention du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.09.169

Construction Moka – décompte progressif numéro 4 – projet Grande Côte

Attendu que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu le décompte progressif numéro 4 et la recommandation de paiement de la firme d'ingénieur GBI Experts-Conseil inc. concernant les travaux de remplacement d'une section de la conduite d'aqueduc et de l'égout sanitaire sur le chemin Grande Côte (entre la rue De Grandpré et le 990 chemin Grande Côte;

Et résolu :

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt portant le numéro 636-1-2023 et la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Et résolu

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Et résolu :



**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier fait l'adjudication d'un contrat de gestion des matières résiduelles (collecte des ordures) à l'entrepreneur EBI Environnement Inc. pour une durée de trois (3) ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, selon la tarification annuelle apparaissant à la soumission déposée, savoir :

Collecte	36,65\$ / porte	
Transport	22,46\$ / porte	annuellement
Conteneurs	850,00 \$	

(taxes applicables en sus)

Que les documents suivants font partie intégrante du contrat à intervenir entre les parties, notamment et non limitativement, à savoir :

- Tous les documents produits par la MRC de D'Autray dans le cadre de l'appel d'offres;
- Le rapport d'ouverture de soumissions;
- Tout autre écrit accompagnant la soumission et demandé par la MRC de D'Autray.

Que le maire, et la directrice générale et greffière-trésorière, soit et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, le contrat liant l'entrepreneur EBI Environnement Inc. à la municipalité ainsi que tout autre document, s'il y a lieu, pour la gestion des matières résiduelles (collecte des ordures).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Urbanisme et mise en valeur du territoire

2023.09.172

Environnement et cours d'eau : demande d'appui à la MRC de Val-Saint-François – compostage domestique

Considérant que dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, la redevance payable en 2023 sera basée, d'une part, selon la performance territoriale (25 %) et d'une autre part, selon la gestion des matières organiques (75 %);

Considérant que l'objectif du Programme est d'inciter les municipalités à contribuer à la réduction de l'élimination de matières résiduelles résidentielles;

Considérant que pour avoir accès à l'enveloppe complète des redevances, les municipalités de moins de 5 000 habitants qui n'ont pas implanté de collecte des matières organiques doivent avoir mis en place des équipements de compostage domestique ou communautaire qui respectent les lignes directrices, pour l'encadrement des activités de compostage;

Considérant que certaines municipalités ont choisi d'implanter un programme de compostage domestique sur leur territoire;

Considérant que le cadre normatif du Programme ne reconnaît pas les activités suivantes comme du compostage domestique :

- les matières organiques déposées dans une fosse à purin;
- les matières organiques données aux animaux d'élevage;
- les matières organiques compostées de façon non structurée;

Considérant que ces trois activités permettent de détourner les matières organiques de l'enfouissement et ne génèrent pas des nuisances en milieu rural;

Considérant que certaines municipalités seront pénalisées par le fait que ces activités de compostage ne sont pas reconnues par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Considérant que les municipalités pratiquant le compostage domestique doivent faire un inventaire initial permettant de valider le nombre de composteurs déjà en place et la liste doit minimalement contenir les noms, les adresses et le type de composteur incluant l'année d'achat;

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**

Considérant que les municipalités pratiquant le compostage domestique doivent faire un inventaire chaque année afin de déclarer le nombre de composteurs toujours sur leur territoire et que le 70 % de desserte des unités d'occupation est atteint;

Considérant que cet inventaire annuel n'est pas requis pour les municipalités offrant un bac brun pour la collecte des matières organiques;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur

Appuyé par monsieur le conseiller René Darveau

Et résolu

- 1) **que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) **d'appuyer** la MRC de Val-Saint-François dans sa demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de reconnaître les activités suivantes comme des activités de compostage pour les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont implanté un programme de compostage domestique sur leur territoire :
 - les matières organiques déposées dans une fosse à purin;
 - les matières organiques données aux animaux d'élevage;
 - les matières organiques compostées de façon non structurée;
- 3) **d'appuyer** la MRC de Val-Saint-François dans sa demande au MELCCFP d'éliminer l'obligation de procéder à un inventaire annuel aux municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont implanté le compostage domestique sur leur territoire et qui ont mis en place des équipements de compostage domestique pour un minimum de 70 % des unités d'occupation;
- 4) **de transmettre** une copie conforme de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la députée provinciale, Mme Caroline Proulx, à la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC de Val-Saint-François.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Loisirs et culture

2023.09.173 Modification résolution 2023.08.158 – camp de jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle

Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier

Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier modifie la résolution portant le numéro 2023.08.158 à l'effet d'enlever le paiement maximum de 600,00 \$ dans le cadre des camps de jour.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Autres(s) sujet(s)

Période de question(s)

2023.09.174 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller René Darveau

Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier

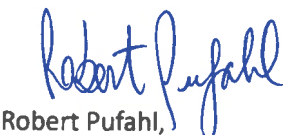
Et résolu

De clore et de lever cette séance à 20 h 33.

Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier



Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



Robert Pufahl,
Maire



Hélène Plourde
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »



Robert Pufahl,
Maire

